

Conseil Municipal du 06 novembre 2020

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0 ; Pouvoir : 0

Votants : 11

Le 06 novembre 2020 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courrier électronique en date du 03 novembre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. LOUAHALA Ali-Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes COURTHIAL Marie-Laure, DELARBRE Elisabeth, GARNIER Christine et VIALLET Eline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël, LOUAHALA Ali-Patrick, et TAULEIGNE Marc.

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte ; M Marc TAULEIGNE est nommé secrétaire de séance.

Informations préalables :

- Hommage à Samuel PATY et aux victimes de l'obscurantisme. Monsieur le maire propose au conseil municipal de rendre hommage au professeur de collège, M. Samuel Paty, sauvagement assassiné alors qu'il faisait son métier. Après un tel acte qu'aucune religion ne peut justifier, c'est à tous les enseignants que le maire a souhaité manifester le soutien et la solidarité du conseil municipal ; d'abord en participant avec 2 adjoints au moment de recueillement national organisé à l'école avec les instituteurs et les élèves de primaire lundi 2 novembre, jour de rentrée scolaire ; ensuite en proposant au conseil municipal de s'exprimer librement sur cet évènement traumatisant et les autres qui ont suivi quelques jours plus tard.

Ce temps de parole a permis d'entendre et de partager les sentiments et les réflexions qui nous traversent tous, mais aussi l'attachement de chacun aux valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité.

- Situation sanitaire et plan Vigipirate

Monsieur le maire rappelle les dernières dispositions imposées pour le 2eme confinement (fiche réflexe n°56 disponible sur demande en mairie) et en vigueur a minima jusqu'au 1^{er} décembre :

- les rassemblements de plus de 6 personnes sont interdits sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public (exceptions : transports en commun, manifestations, cérémonies funéraires, cérémonie du 11 novembre, marchés, ...)
- les déplacements hors du domicile sont interdits sauf exception : domicile/travail, achats pour l'activité professionnelle, consultation et soins, motif familial impérieux (assistance aux personnes handicapées ou garde d'enfants), convocation judiciaire ou administrative, accompagnement des enfants à l'école. Pour ces déplacements 3 attestations sont possibles : attestation permanente de l'employeur, attestation permanente de l'établissement scolaire (accompagnement des enfants), attestation individuelle limitée à 1heure et 1km autour de chez soi. Les conseillers ont tous reçu l'autorisation spéciale de déplacement dans le cadre de leur fonction.

-

- Le port du masque est obligatoire dans tout le département et en dehors du domicile.
- Les gestes barrières sont plus que jamais recommandés : masque, lavage des mains régulier, ne pas se serrer les mains ou s'embrasser, éternuer dans son coude, distanciation physique.

Les récents attentats ont eu pour conséquence de porter le plan Vigipirate au niveau d'alerte maximale. Ainsi la Préfecture a demandé aux maires de veiller préventivement à la protection des lieux de culte et des bâtiments publics.

A Gluiras, des barrières et de la rubalise ont été mis en place devant l'église pour empêcher le stationnement ; l'accès du temple, en retrait ne nécessite pas ce dispositif. Au niveau de l'école, il a été demandé au personnel d'éloigner les véhicules de l'issue de secours pour une éventuelle évacuation d'urgence.

- Décisions du maire prises par délégation du conseil :

- ✓ Locations à la Résidence P. Serre : logement 4 à Mme BARBUTO ; logement 3 à Mr DUPRILOT (ex logt 4) ; logement 1 (rdc) à Mme JASINSKY
- ✓ Location à l'usine : logement 6 à Maryline MICHEL
- ✓ Concessions délivrées dans les cimetières : Mr et Mme Chapelon, Mr et Mme Munier Elie, Mr et Mme Mercier, Mmes Berthiaud

- Urbanisme :

- ✓ DP accordée : à Monsieur Otty à Echarleyre pour la construction d'une cabane à outils
- ✓ Permis de construire accordé : Mme Marchal au Vivier pour la rénovation et la transformation en habitation des bâtiments existant.

I. **Taxe d'aménagement**

Le maire rappelle que la taxe d'aménagement est perçue par la commune ou l'intercommunalité et le département sur les opérations de construction qui nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) y compris les abris de jardin et autre annexe ; les piscines et les panneaux solaires sont soumis à la TA de façon forfaitaire. Des exonérations sont possibles.

La délibération qui institue la taxe ou la supprime doit être prise avant le 30 novembre pour s'appliquer le 1er janvier de l'année suivante pour une durée minimale de 3 ans.

La dernière délibération concernant la TA a été prise le 30/11/2018 pour s'appliquer à partir du 01/01/2019 ; elle est donc valable jusqu'au 31/12/2021. Toutefois elle ne mentionne pas les exonérations figurant précédemment, à savoir exonérations sur les locaux à usage artisanal ou industriel, pour les commerces de détail (< 400 m²) et pour les abris de jardin.

Le 30 novembre 2020 étant la date butoir pour instituer ou réviser la taxe d'aménagement, le maire propose de reconduire le taux de 2% pour la TA et de préciser que les locaux à usage artisanal ou industriel, les commerces de détail < 400 m² et les abris de jardin sont exonérés de TA.

Au cours du débat, il est précisé que les bâtiments agricoles sont exonérés de droit (article L331-7 du code de l'urbanisme) comme les constructions affectées à un service public, ou certains locaux à usage d'habitation.

Il est convenu néanmoins de rajouter aux exonérations citées ci-dessus celle concernant les bâtiments agricoles.

⇒ *Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2% et de préciser les exonérations à cette taxe à savoir : pour les locaux à usage artisanal, industriel, ou agricole, pour les commerces de détail inférieurs à 400 m² ainsi que pour les abris de jardins.*

II. Implantation d'un pylône de téléphonie mobile à Péloutier

Le Maire rappelle que les 4 principaux opérateurs de téléphonie mobile (Orange, SFR, Bouygues-Télécom et Free) se sont regroupés pour résorber les zones blanches ou grises où les portables ne passent pas. A Gluiras, le groupement prévoit d'implanter une antenne à Péloutier sur le versant Eyrieux de la commune.

Le conseil municipal du 26 juin dernier s'est prononcé favorablement sur le principe de cette implantation avec les conditions suivantes : accord des propriétaires, prise en charge intégrale des raccordements électriques au réseau, remise en état des voies communales après travaux, intégration paysagère et si possible dissimulation de l'antenne.

Le propriétaire des parcelles concernées, M. Dousson a donné son accord pour cette implantation, et les riverains (à Roumégoux et à La Chave) ne sont plus opposés au projet.

Une déclaration de travaux vient d'être déposée en mairie par le bureau d'étude mandaté par le groupement des opérateurs.

Le débat confirme la nécessité de couvrir ce secteur de la commune très mal desservi et permet de constater que les conditions mises lors du conseil municipal de juin sont en grande partie levées, le pylône de 25m sera largement dissimulé par les châtaigniers environnant (environ 15m).

⇒ *Le conseil municipal à l'unanimité, donne un avis favorable à l'implantation de ce projet et rappelle que les raccordements électriques au réseau et la remise en état des voies communales après travaux sont à la charge du pétitionnaire.*

III. Transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la CAPCA

Le Maire indique qu'après chaque élection d'un nouveau président d'EPCI, la loi prévoit un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI pour les compétences exercées par l'EPCI. Par exemple, en matière d'assainissement, la police spéciale « assainissement » est automatiquement transférée sauf opposition d'un ou plusieurs maires au transfert, suivi éventuellement d'une renonciation du président à ce transfert pour la totalité du territoire intercommunal.

Cette opposition au transfert d'un ou de plusieurs pouvoirs de police spéciale doit se faire dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du président d'EPCI (avant le 10 janvier 2021 pour la CAPCA).

Les pouvoirs de police spéciale concernés sont :

- L'assainissement et notamment la réglementation de l'activité ; e transfert ne comprend pas les infractions au code de l'environnement ou le pouvoir de police générale concernant la salubrité.
- La collecte des déchets ménagers et notamment la réglementation de la collecte et les modalités de la collecte sélective ; la lutte contre les dépôts sauvages reste de la compétence du maire.
- Les aires d'accueil ou de passage des gens du voyage ; ce pouvoir de police permet d'interdire le stationnement en dehors des aires d'accueil et de solliciter le préfet en cas d'occupation illégale.
- La voirie ; dans la mesure où la compétence a été transférée, il s'agit d'une part de la police de la circulation et du stationnement et d'autre part de la police des autorisations de stationnement des taxis. Ce transfert concerne aujourd'hui les voies intercommunales par exemple sur la ZI du Pouzin.

- L'habitat ; le transfert concerne la police des immeubles menaçant ruine (péril), la sécurité des ERP à usage total ou partiel d'habitation et la sécurité des immeubles collectifs d'habitation de compétence intercommunale. La commune n'est pas concernée.

⇒ *Après discussion le conseil municipal considère que les pouvoirs de police spéciale du maire sur les compétences assainissement et déchets exercées par la CAPCA, peuvent être transférés. Le maire informera donc le Président de la CAPCA de cette non opposition.*

IV. Décision modificative n°1 du budget général

Le Maire présente cette première décision modificative qui a pour objectif d'ajuster le budget initial pour ouvrir ou abonder certaines lignes budgétaires inexistantes ou insuffisantes en recettes ou en dépenses.

C'est le cas en section d'investissement, pour le remboursement des cautions de loyer où le compte 165 doit être augmenté de 1 000€. Cette nouvelle dépense est compensée par une baisse des dépenses imprévues du même montant.

En section de fonctionnement, il est proposé d'ajuster le chapitre 011 (charges générales) pour prendre en compte les dépenses d'équipement des agents (vêtements de travail), des travaux supplémentaires d'entretien de voirie, le renouvellement du matériel de téléphonie en prévision de l'arrivée de la fibre, les colis de Noël des séniors et les cadeaux des enfants. Le chapitre 012 (charges de personnel) doit être augmenté pour prendre en compte le poste d'aide à la cantine (rémunération et charges sociales). Enfin au chapitre 65 (charges de gestion courante), une augmentation des dépenses est nécessaire pour payer les pierres prises sur une propriété des conjoints Aurenche. Ces dépenses supplémentaires de 16 600€ sont compensées, d'une part par une diminution des dépenses sur le compte 6238 (divers), sur le chapitre 022 Dépenses imprévues et sur le chapitre 023 virement à la section d'investissement pour un total de 14 600€ et d'autre part par des recettes supplémentaires liées à la vente de concessions dans les cimetières, et ce malgré la baisse constatée au chapitre 75 (produits de gestion) du fait des loyers non perçus dans les logements vacants.

⇒ *Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée dans le tableau ci-joint.*

V. Questions diverses

- **Terrassement au Camping l'Ardéchois** : M Sébastien FOUGIER fait part d'une demande parvenue à la mairie au sujet de travaux de terrassement sur le Camping l'Ardéchois et souhaite savoir si ces travaux nécessitent une déclaration. Après vérification auprès de M De WITH, il s'agit de travaux pour l'élargissement de l'accès aux écuries. Ces travaux ne demandent pas a priori, d'autorisation d'urbanisme. Une confirmation auprès des services d'instruction de l'urbanisme à la CAPCA sera demandée. Le maire attire l'attention sur le fait que le Camping l'Ardéchois est inclus dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Glueyre il faut donc s'assurer de la réglementation applicable pour ce type de travaux.
- **Conseil d'école** : Christine GARNIER, adjointe chargée de la vie scolaire rend compte de la réunion du CE du 05 novembre.
L'effectif est actuellement de 26 enfants représentant 7 familles ; l'année scolaire 2021/22 devrait enregistrer un départ vers le collège qui sera compensé par 2 entrées en TPS, soit si toutes les familles restent sur Gluiras un effectif stable pour la prochaine rentrée (27 élèves).

Dans les projets pour l'année prochaine et sous réserve d'une situation sanitaire redevenue normale, le cycle piscine et le spectacle de fin d'année sont maintenus. Il est demandé comme chaque année une participation de la commune pour le financement de ces activités. Le conseil municipal souhaite que le Sou des Ecoles participe également à ce financement.

Des petits travaux d'entretien et de réparations restent à faire (porte de la classe maternelle donnant sur le couloir à raboter, support papier toilettes d'un wc enfants et une chaînette de stores à réparer).

Pour clore le cycle d'éducation physique, un cross est organisé le 13 novembre à 15h30 pour les élèves de GS au CM2 (soit 13 enfants concernés). La mairie fournira les barrières afin d'interdire la circulation des voitures sous la salle des fêtes et au départ du chemin de Rioufol.

Enfin une intervention du maire sur le 1^{er} cycle de l'eau est prévue le 20 novembre pour expliquer d'où vient l'eau du robinet ? son captage, son stockage, son traitement, son acheminement jusque dans les maisons, pour l'usage quotidien. Au cours de la prochaine année scolaire, une intervention du service assainissement de la CAPCA est prévue.

- **Elargissement / décalage de la voie communale à Giffon** ; Le maire indique qu'au niveau de Giffon, le mur qui soutient la route communale de La Fargatte à Tisonèche-haut, est en très mauvais état et en grande partie écroulé.

Le projet pour maintenir cette route consiste à élargir l'emprise de la route et à décaler d'un mètre la chaussée sur la parcelle voisine appartenant à M GUEUNDJIAN. Une rencontre a eu lieu avec les propriétaires ; elle a abouti à la proposition suivante : La commune céderait une parcelle située en bordure de la D264 au-dessus des parcelles GUEUNDJIAN, contre une bande de 100m² environ prise sur la parcelle GUEUNDJIAN au niveau de Giffon ainsi qu'un ancien chemin communal desservant les seules propriétés GUEUNDJIAN.

Mme COURTHIAL précise que la route au-dessus de la maison de Mme DELORME ne tient que par les arbres et qu'il est urgent de faire quelque chose.

Après discussion il est convenu de prendre attache auprès de l'agriculteur, exploitant les terrains actuellement, pour savoir s'il serait intéressé par la transaction envisagée puisque la SAFER pourrait préempter cette parcelle pour lui. Selon sa réponse, l'échange des parcelles entre monsieur GUEUNDJIAN et la commune pourra ou non continuer.

- **Cérémonie du 11 novembre** : un dépôt de gerbe sera fait à 11h. Le conseil municipal peut être présent mais pas le public. Un ou deux jeunes porte-drapeau seront sollicités.

La séance est levée à 21h00

Signatures

BESSION François

COURTHIAL Gildas

COURTHIAL Marie-Laure

DELARBRE Elisabeth

GARNIER Christine

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

LOUAHALA Ali-Patrick

TAULEIGNE Marc

VIALLET Eline